



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 17 MAI 2021

## ARRÊTÉ

### Temporaire de travaux et de réservation d'emplacement

N° Départ : 814/2021/224/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **11/05/2021**
- de l'établissement **FICARRA Gérard** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de réservation d'emplacement,
- nature des travaux : **branchement eau potable,**
- lieu : **rue Pierre Brossolette à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 20/05/2021 au 21/05/2021.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **rue Pierre Brossolette à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de réservation d'emplacement est accordée à l'établissement **FICARRA Gérard**, pour des travaux cités dans sa demande, **rue Pierre Brossolette à Solliès-Pont**.  
- durée : **du 20/05/2021 au 21/05/2021**.
- Article 2 :**
- l'établissement **FICARRA Gérard** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
  - **les trois places entre le n°4 et le n°2 seront interdites au stationnement pour la bonne exécution des travaux (voir plan),**
  - **la police municipale sera chargée de mettre les panneaux d'interdiction de stationner,**
  - la circulation sera maintenue,
  - la circulation piétonne sera maintenue,
  - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
  - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
  - lors de la pose des enrobés à chaud, des épaulements seront obligatoires,
  - un contrôle sera effectué à la fin du chantier, afin de constater que les lieux ont bien été remis dans leur état initial.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'établissement **FICARRA Gérard** sera tenu pour seul et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
  - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'établissement **FICARRA Gérard**,
  - les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 h et 7 h.
- Article 5 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 6 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par déléguation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le
  - la notification le





### Légende

- AZ Tracé au sol
- AZ Tracé au sol large
- AZ Tracé hydrographique
- AZ Tracé des poteaux
- AZ Tracé des poteaux
- ▲ Ligne d'arrêt de autobus de R. 2016
- AZ Bordure de voirie (sans la voirie)
- AZ 001a Numéro de parcelle
- Déclat (sans pontifical)
- Borne IGN
- Point de cadastre
- Foncaine
- Pylône
- Puits
- 1 Calvaire
- ★ Plaque de sens d'écoulement
- ⊕ Coordonnée amovible
- ⊕ Plaque d'appartenance de fait à la parcelle
- ⊗ Installation électrique
- ⊕ Huis mitoyen
- ⊕ Ouvre non en façade
- ⊕ Ouvre mitoyen
- ⊕ Fosse non mitoyen
- ⊕ Mur non mitoyen
- ⊕ Mur mitoyen
- ⊕ Borne limite de propriété
- ~ Haie de rempart
- ~ Ligne de bornes dans topa (cycloble et grille)
- ~ Voie forestière
- ~ Riposteux (bornes)
- ~ Ligne de bornes (bornes)
- ~ Déclat (cadastre du respect (cadastre, bornes, poteaux, bornes...))
- ~ Limite de voie privée
- ~ Limite de voie publique
- ~ Aire de voirie
- Surface formée de la topa (cadastre...)
- Cadastre
- Réseaux d'eau (cable, gaz, électricité, fibre...)
- Plaque d'eau
- Déclat (carte de la surface (cadastre) (part...))
- Empreinte de voie publique
- 001a léger
- 001a sur parcelle
- 001a sur mitoyen
- 001a sur joint
- Subdivisions (cadastre)
- 001a parcelle
- 00 Parcelles 2002

*\* Plan de réaménagement  
les 3 dernières places*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:500

